

DOSSIER DE RÉSERVATION

Coiff' Pro Indépendants : l'aide financière pour améliorer vos conditions de travail

COIFFEURS
INDÉPENDANTS
NON EMPLOYEURS

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de Sécurité sociale : _____

Adresse e-mail : _____

Raison sociale de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Code NAF de l'entreprise : _____

Choix du (ou des) équipement(s)* :

Bacs de lavage ergonomiques à hauteur réglable électrique

Ciseaux ergonomiques

Sèche-cheveux légers (moins de 400 grammes)

Sièges de coupe à hauteur réglable électrique

* Liste et cahier des charges des équipements éligibles disponibles sur www.secu-independants.fr/coiffpro

Je joins, en complément de ce dossier de réservation, la copie du devis pour l'achat du (ou des) équipement(s) et une déclaration sur l'honneur mentionnant que je travaille seul. Puis je retourne l'ensemble par lettre recommandée au service prévention de mon agence de Sécurité sociale pour les indépendants, sans oublier de mentionner sur l'enveloppe "Coiff' Pro Indépendants - Service Prévention".

Si je suis un travailleur indépendant affilié à partir du 1er janvier 2019, j'adresse ma demande à l'agence de Sécurité sociale pour les indépendants de mon département de résidence (selon les mêmes modalités).

Signature : _____

Coordonnées des agences disponibles sur www.secu-independants.fr/coordonnees.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, la Sécurité sociale pour les indépendants a développé « Prévention Pro Indépendants », un programme qui propose à ses assurés de bénéficier de conseils de prévention, d'une consultation médicale et d'un accompagnement spécifique en cas de difficultés.

En complément, la Sécurité sociale pour les indépendants propose Coiff' Pro Indépendants, une aide financière dont l'objectif est d'inciter les coiffeurs à s'équiper de matériels permettant d'éviter les postures contraignantes et de réduire le risque de troubles musculo-squelettiques.

Seuls les travailleurs indépendants exerçant leur activité professionnelle sans salarié peuvent prétendre à cette aide.

2 - ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

L'aide porte sur l'acquisition d'au moins un des équipements suivants :

Bacs de lavage ergonomiques à hauteur réglable électrique permettant notamment un réglage en hauteur du plan de travail pour l'adapter à la taille du coiffeur. Ces bacs devront répondre aux critères techniques suivants :

- cuvette arrondie pour être au plus près du client, réglable en hauteur ou en inclinaison
- base en retrait pour le passage des pieds
- réglage électrique en hauteur de l'ensemble du bac de lavage (cuvette et fauteuil de manière solidaire), pour que le coiffeur puisse adapter le poste de travail à sa stature. Le réglage de confort pour le client sera nécessairement indépendant
- conformité aux exigences de la norme NF EN ISO 14738 (Sécurité des machines-Prescriptions anthropométriques relatives à la conception des postes de travail sur les machines)

Ciseaux ergonomiques (sans anneaux ou à anneaux rotatifs) : il s'agit de matériels, dont l'évaluation de coupes types conduit à des baisses significatives de contraintes posturales par rapport aux ciseaux traditionnels

Si l'utilisation de ces ciseaux nécessite une formation, celle-ci sera incluse dans le prix des ciseaux et sera prise en compte dans la subvention

Sèche-cheveux légers (moins de 400 grammes)

Sièges de coupe à hauteur réglable électrique

Pour être financés, ces équipements doivent figurer sur la liste des matériels éligibles disponible sur www.secu-independants.fr/coiffpro

Signature :

3 - FINANCEMENT

Vous pourrez bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% de votre investissement hors taxes plafonnée à 5 000 € pour l'achat d'un (ou plusieurs) matériel(s) éligible(s).

L'investissement minimum doit être de 500 € hors taxes.

Cette aide financière est octroyée dans la limite de la dotation réservée à cette offre. En cas de demande excédant cette dotation, une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

4 - BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par cette aide financière, les travailleurs indépendants qui n'emploient aucun salarié et dont le code NAF de leur entreprise est : 930D.

5 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, vous devez :

- Être affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants ou être un travailleur indépendant affilié à une CPAM à partir du 1^{er} janvier 2019 et exercer votre activité professionnelle seul (ou éventuellement avec votre conjoint collaborateur)
- Être à jour de vos cotisations
- Acquérir un équipement éligible à l'aide financière (l'équipement doit être neuf, conforme et répondre aux exigences demandées)
- Avoir réalisé la consultation "Prévention Pro Indépendants – coiffeurs" chez votre médecin traitant (les travailleurs indépendants affiliés à partir du 1^{er} janvier 2019 ne sont pas concernés par ce critère)
- Respecter les délais requis pour adresser les pièces justificatives à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants
- Investir au minimum 500 € HT dans le matériel
- Vous engager à respecter les conditions générales d'attribution de l'aide financière

6 - CRITÈRES D'EXCLUSION

Sont exclus du dispositif les équipements financés par crédit-bail, leasing et location de longue durée.

7 - OFFRE LIMITÉE ET DURÉE DE VALIDITÉ

L'aide financière Coiff' Pro Indépendants de la Sécurité sociale pour les indépendants entre en vigueur au 1^{er} septembre 2018 et sera valable jusqu'au 31 juillet 2019 (date limite de réception des dossiers de réservation).

L'aide financière est attribuée dans la limite de dotation réservée à cette offre.

Signature :

8 - RÉSERVATION DE L'AIDE

Pour bénéficier de cette offre, vous devez impérativement réserver l'aide.

Pour cela, il faut adresser par lettre recommandée à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants :

- 1) Le dossier de réservation dûment complété et signé à chaque page (dossier téléchargeable sur www.secu-independants.fr/coiffpro)
- 2) Le devis détaillé relatif à (aux) l'équipement(s) souhaité(s)
- 3) La déclaration sur l'honneur mentionnant que vous travaillez seul

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 31 juillet 2019 dans une enveloppe précisant la mention "Coiff' Pro Indépendants - Service Prévention" à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants. Si vous êtes un travailleur indépendant affilié à partir du 1er janvier 2019, la demande est à adresser à l'agence de Sécurité sociale pour les indépendants de votre département de résidence (selon les mêmes modalités).

À réception du dossier complet, l'agence répond par courrier dans un délai d'un mois. Si la demande est recevable, un courrier d'accord vous sera adressé par votre agence. À l'inverse, si la demande est irrecevable (critères non respectés), vous recevrez un courrier de refus motivé.

Un numéro de dossier (référence) sera associé à la réservation, il conviendra de le rappeler systématiquement dans tous les échanges.

Les achats de matériels éligibles à l'aide financière mais qui ont été réalisés avant le 1^{er} septembre 2018 ne pourront pas faire l'objet d'accords rétroactifs.

9 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Vous disposez de 3 mois maximum, à partir de la date du courrier, pour envoyer par lettre recommandée les pièces justificatives suivantes :

- Le duplicata ou copie certifiée conforme de la facture acquittée
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'entreprise

Le versement de l'aide financière est effectué en une seule fois après réception et vérification des éléments listés ci-dessus.

L'agence s'assurera que la consultation médicale de prévention (Prévention Pro Indépendants) a bien été réalisée (uniquement pour les coiffeurs affiliés à la Sécurité sociale pour les indépendants).

Ces justificatifs doivent être adressés impérativement à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants dans un délai de 3 mois suivant la date du courrier d'accord.

Signature :

10 - CLAUSE DE RÉSILIATION

Si vous n'avez pas envoyé les pièces justificatives dans les 3 mois suivant la date du courrier d'accord, vous ne pourrez plus prétendre au versement de l'aide et votre demande, même recevable, sera invalidée.

11 - RESPONSABILITÉ

L'agence de Sécurité sociale pour les indépendants s'engage à aider financièrement le travailleur indépendant dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il ne puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, le travailleur indépendant assumant seul les conséquences de toutes natures de ses investissements et de ses actions en matière de prévention.

12 - LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par des agents de la Sécurité sociale pour les indépendants qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé ou s'il n'est pas visible, l'agence demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles s'exerceront pendant un an à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

13 - LITIGES

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'attribution de l'aide financière (signer chaque page).

Signature et cachet de l'entreprise (obligatoires) :